



Règlement du Prix Alexandre Varney

*Validé au Conseil d'Administration de Boulogne-sur-Mer
Octobre 2006*

Modifié au Conseil d'Administration de Brest – Juin 2010

1. Sont acceptés des projets menés par un Résident, ou Interne de Médecine Générale, à l'exclusion des membres actifs du Bureau Élargi de l'ISNAR-IMG ou de l'AMI :

- Projets originaux *valorisant* la Médecine Générale.
- Thèses concernant des sujets traités par l'ISNAR-IMG, soutenues durant l'année du Congrès ou dans le courant de l'année qui précède.

2. Dans le cas exceptionnel où un projet émanerait d'une ville de faculté non-adhérente à l'ISNAR-IMG, celui-ci pourra être présenté par une autre ville, sans concurrence vis-à-vis du projet de cette dernière. La ville représentative sera alors désignée par le Bureau National Elargi.

3. Un projet ne peut pas être proposé plus de deux fois. Un projet gagnant ne peut plus être présenté.

4. Les dossiers, thèses, ou publications devront être envoyés au siège social de l'ISNAR-IMG avant le 30 novembre de l'année précédant le Congrès dernier délai, cachet de la Poste faisant foi, en quatre exemplaires envoyés en courrier recommandé avec accusé de réception. Parmi ces quatre exemplaires au moins un doit être en version originale, et un en version électronique. Les frais d'expédition pourront être, sur demande et présentation de justificatifs, remboursés par l'ISNAR-IMG. Chaque travail doit être accompagné d'un résumé.

5. Le nombre de travaux présentés est illimité. Si plus de 6 projets sont reçus, le Jury se réserve le droit d'en retenir au minimum 6 d'après les résumés envoyés.

6. Les candidats retenus effectuent une présentation orale lors d'une séquence plénière organisée lors du Congrès.

7. Les présentations orales se font à l'aide d'un support diaporama, qui doit être remis au plus tard trois jours avant le début du Congrès. Le temps de présentation est fixé à 5 minutes.

8. Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de remise des candidatures sera jugé irrecevable.

9. Les exemplaires envoyés ne seront pas rendus, ils ne pourront en aucun cas être réclamés. Un exemplaire reste la propriété de l'ISNAR-IMG.

10. L'ensemble des travaux reste la propriété exclusive de l'auteur, en-dehors des thèses soutenues, qui relèvent du domaine public. En aucun cas, l'ISNAR-IMG ou l'AMI ne peuvent utiliser ni partiellement ni en totalité les documents fournis, sauf s'il existe un accord écrit avec l'auteur.

11. Le jury est constitué d'un membre du Bureau National Élargi de l'ISNAR-IMG ou de l'AMI élu par le CA, d'un Président de ville ou de son représentant élu par le CA, et d'un membre d'honneur extérieur à l'ISNAR-IMG choisi par le Bureau pour sa pertinence et son implication dans le domaine de la Médecine Générale.

12. Le membre du CA et le membre du Bureau constituant le jury ne pourront être issus de la même ville. Ils s'engagent à porter un jugement impartial.

13. Le jury désigne à la majorité trois projets sélectionnés pour le Prix, et en informe tous les participants avant le Congrès. Le jury désigne parmi eux le vainqueur, qui ne sera dévoilé qu'au moment de la remise du Prix.

14. Le prix est remis au cours du gala du Congrès.

15. Le prix consiste en une œuvre d'une valeur approximative de 150 € payée à parts égales par l'ISNAR-IMG et l'AMI, et un chèque d'un montant de 1000 € payé à parts égales par l'ISNAR-IMG et par l'AMI.